

STATUTS DE L'ASSOCIATION

TEMPS DANSE THORIGNE

*Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901
et au décret du 16 août 1901*

ARTICLE 1 – NOM DE L'ASSOCIATION

En date du 16/06/2017, il est formé par les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

TEMPS DANSE THORIGNE

L'Association pourra également être désignée par le signe suivant : TEMPS DANSE TH

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ASSOCIATION

L'Association a pour objet :

- Organiser tout cours ou activité en lien avec la danse et l'éveil corporel.
- Concevoir et mettre en œuvre des événements artistiques et culturels.
- Apporter un soutien financier et logistique à toute association culturelle et artistique valablement autorisé par le Conseil d'Administration.
- Gérer tout équipement (mobilier et immobilier ou participation permettant de réaliser l'objet social de l'association).

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

*Esplanade des Droits de l'Homme
35235 THORIGNE-FOUILLARD*

Il pourra être décidé de procéder au transfert du siège social sur proposition du Président, après ratification par les membres de l'Association en Conseil d'Administration dans le ressort de Thorigné-Fouillard et par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, dans les conditions prévues ci-dessous, en cas de transfert du siège social en dehors de Thorigné-Fouillard.

ARTICLE 4 – DUREE DE L'ASSOCIATION

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose également :

- de membres bienfaiteurs, qui versent une cotisation annuelle supérieure à la cotisation maximale selon un montant fixé en Assemblée Générale ;
- de membres actifs ou adhérents, à jour de leur cotisation annuelle.

Chaque membre, personne physique ou morale, de quelque catégorie dont il ressort, ne dispose que d'une seule voix.

Les personnes morales sont représentées par l'un de leurs représentants légaux, déclaré en cette qualité au moment de l'adhésion.

ARTICLE 6 – ADHESION A L'ASSOCIATION

L'adhésion de chaque nouveau membre actif ou adhérent est soumise à l'acceptation du Conseil d'Administration ou du Bureau de l'Association. Les mineurs (au 31 décembre de l'année) sont représentés par leurs parents en Assemblée Générale et/ou au Conseil d'Administration.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement les statuts, et le cas échéant le règlement intérieur, de l'Association.

Cotisations

L'adhésion familiale à l'Association est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé, indépendamment pour les adhérents et membres actifs chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association.

ARTICLE 7 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION

Le décès, la démission, le défaut de paiement de la cotisation annuelle ou le non-respect du règlement intérieur après un premier rappel, ainsi que la radiation ou exclusion décidée par le conseil d'administration entraînent la perte de qualité de membre pour les personnes physiques.

La démission, la disparition, fusion, liquidation, le non-paiement de la cotisation annuelle après un premier rappel, ainsi que la radiation ou exclusion décidée par le conseil d'administration entraînent la perte de qualité de membre pour les personnes morales.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Conseil d'Administration, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

S'il le juge opportun, le Conseil d'Administration de l'Association peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'Association pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

ARTICLE 8 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations et des droits d'inscription versés par ses membres ;
- des subventions de l'Etat ou des collectivités publiques, comme les départements et les communes ;
- des revenus et intérêts générés par les biens, valeurs et droits lui appartenant ;

- des ventes réalisées à l'occasion de spectacles et autres manifestations organisées par l'Association.
- de toute ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Les fonds associatifs sans droit de reprise de l'Association sont constitués d'une dévolution de patrimoine de l'Association CJL Section Temps Danse de Thorigné-Fouillard

L'Association tient une comptabilité annuelle faisant apparaître un compte de résultat, un bilan et des annexes conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale, qui réunit l'ensemble des membres de l'Association, est convoquée tous les ans par le Président ou Secrétaire Général, par mail adressé quinze jours à l'avance, qui définira l'ordre du jour.

Lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, sont présentés aux membres :

- les rapports de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour :

- approuver les comptes annuels ;
- renouveler les membres du Conseil d'Administration ;
- délibérer les points inscrits à l'ordre du jour.

Le vote par procuration est autorisé, dans la mesure où le mandat est remis à un autre membre de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend ses décisions à la majorité relative de 25 % des voix présentes ou représentées.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire s'imposent à tous les membres de l'association.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le Secrétaire et signés par le Président, et seront classés dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Toute décision relative à la modification des statuts de l'Association, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une association poursuivant un objectif similaire, ainsi qu'à la disposition ou acquisition des biens de l'Association, ne peut être prise que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie sur convocation du Président, du Conseil d'Administration s'il y en a un ou à la demande de 50 % + 1 des membres.

Le vote par procuration est autorisé, dans la mesure où le mandat est remis à un autre membre de l'Association.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité qualifiée de 50 % + 1 des voix exprimées.

Le quorum exigé doit représenter au moins 10 % des membres de l'Association.

Dans l'hypothèse où ce quorum ne serait pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée le mois suivant, qui se déroulera selon les mêmes modalités, sans qu'il soit toutefois tenu compte du nombre de membres présents.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire se font par vote par bulletin secret et s'imposent à tous les membres de l'Association.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le Secrétaire et signés par le Président, et seront classés dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association.

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se compose d'un corps de 6 membres minimum, élus par l'Assemblée Générale Ordinaire, parmi ses membres agréés, pour une durée d'un an.

Les membres du Conseil d'Administration sortant sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est en charge de la gestion de l'Association et de la préparation des travaux de l'Assemblée Générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions. Il est également compétent pour décider de la radiation d'un membre ayant commis une faute grave. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il arrête également le budget et les comptes annuels de l'Association, cette énumération n'étant pas limitative. Il détermine le montant des droits d'inscription.

Les décisions prises au sein du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des membres présents, qui ne peuvent être représentés. Aucun quorum n'est fixé. En cas de partage des votes, la voix du Président emporte la décision.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 50 % de ses membres. Les administrateurs ne perçoivent ni rémunération, ni compensation.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux (2) réunions consécutives du Conseil, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 12 – BUREAU DE L'ASSOCIATION

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres s'ils sont suffisamment nombreux pour permettre ces nominations, lors de chaque élection partielle ou totale, un bureau composé :

- d'un(e) Président(e) éventuellement accompagné de un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s
- d'un(e) Secrétaire éventuellement accompagné d'un(e) Secrétaire adjoint(e)
- d'un(e) Trésorier(e) éventuellement accompagné d'un(e) Trésorier(e) adjoint(e)

Le Bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'Association. Il se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins deux fois par an.

Le membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plus de deux (2) réunions consécutives du Bureau pourra être déclaré démissionnaire par le Président.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin, d'ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert du siège de l'Association, de convoquer les Assemblées Générales et de présenter le rapport de l'Association.

Le Président est élu par le Conseil d'Administration pour la durée suivante : un an.

Le Président a la possibilité de déléguer ses pouvoirs de gestion et de sanction du personnel à un membre du bureau.

En cas d'empêchement, de démission, d'incapacité prolongée, ou de décès du Président, celui-ci sera remplacé par le ou l'un des Vice-Président(e)s, choisi par ancienneté et subsidiairement par âge s'il a été procédé à l'élection de Vice-Président(e)s lors de l'Assemblée Générale, ou un administrateur spécialement désigné par les autres membres si aucun(e) Vice-Président(e) n'a été nommé(e), jusqu'à la tenue d'une nouvelle élection – partielle le cas échéant – lors d'une Assemblée Générale Ordinaire convoquée par le Secrétaire.

Secrétaire

Un secrétaire est désigné par les membres de l'Association ou du Conseil d'Administration, et agit sur délégation du Président en assurant à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'Association. Il a notamment pour attribution d'organiser la tenue des Assemblées Générales et de dresser les procès-verbaux et d'assurer le classement sur les registres. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Trésorier

Le trésorier tient les comptes de l'Association, décide des dépenses courantes dans le cadre d'un plafond défini par le bureau.

Il est en charge de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'Association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Trésorier pourra disposer d'un mandat spécial afin d'assurer les actes bancaires nécessaires.

Les actes de disposition qui dépassent la gestion courante des affaires financières et patrimoniales seront en revanche soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur présentation de justificatifs.

Le rapport financier présenté annuellement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association devra présenter les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les dispositions de ce présent article pourront être affinées et précisées dans le règlement intérieur de l'Association.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution, ou à une association ayant des buts similaires.

ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi, qui précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 16 – CLOTURE DES COMPTES


La clôture des comptes est arrêtée au 31 août de chaque année et peut-être modifiée par le Conseil d'Administration. Par exception, le 1^{er} exercice comptable sera clos le 31 août 2018.


Les présents Statuts sont établis en autant d'exemplaires que de membres fondateurs. Un exemplaire des présents Statuts sera également adressé à la Préfecture pour enregistrement.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée constitutive du 16 juin 2017

Fait à ...Thérèse..., le ...16/06/2017
Fauillard

Signature du Président désigné et d'un autre membre :

Christine THEPAUT
Présidente


Claudine GOUSSET
Vice Présidente


**PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE
16 juin 2017**

La réunion a eu lieu dans l'Auditorium de la Médiathèque de Thorigné Fouillard

Début de la réunion à 20h40

Nombre de familles présentes : 24 (liste des émargés jointe)

Nombre de familles excusées : 18

Nombres d'adhérents : 378

1. Présentation de la future association et son objet :

- Claudine Gousset commence la séance en indiquant l'objectif de la séance et la création de la future association. Comme précédemment annoncé lors des dernières communications du CJL Temps Danse à ses adhérents, la nouvelle association se détache donc du CJL afin de voler de ses propres ailes et garantir les emplois des 3 salariés !
- L'association proposera les mêmes prestations qu'actuellement soit des cours de Modern Jazz, de Hip Hop et de Classique

Claudine Gousset passe ensuite la parole à Christine Thépaut, en grande partie en charge du dossier.

2. Validation du nom de l'Association et de son siège social :

- Christine Thépaut commence par présenter Julien Basle de la Cafex dont le rôle sera de conseiller l'association dans ses démarches sociales. Il sera également mandaté par l'association pour soutenir la trésorière dans ses démarches comptables en tant qu'expert-comptable.
- Christine Thépaut enchaîne et indique que lors des dernières réunions de bureau différents noms d'association ont été proposés et que ces derniers étaient donc soumis au vote ce jour. Elle souligne également que les personnes présentes ont aussi la possibilité de soumettre leur propre proposition.
Les noms soumis au vote sont Temps Danse Académie et Temps Danse Thorigné.
La racine Temps Danse étant conservée afin de ne pas perdre l'identité actuelle.
Après différents échanges, *Temps Danse Thorigné est donc voté à l'unanimité des présents.*

- Pour des raisons pratiques et afin d'éviter un changement de domiciliation de l'Association à chaque changement de Président, il est proposé que l'adresse du siège social soit celle de la mairie, boîte aux lettres à cet effet.
L'Adresse Esplanade des Droits de l'Homme, Thorigné F. est votée à l'unanimité des présents.

3. Lecture et discussion sur le projet des statuts de l'Association :

- L'ensemble des articles est ensuite lu à voix haute et soumis au vote des présents.
Les articles ayant fait l'objet d'une lecture approfondie et discussion / explication sont les suivants :
 - Article 6 : Il est expliqué que, pour toute transparence, les cotisations à l'association ont été dissociées des droits d'inscription. Cette cotisation, dont le montant est fixé à 1€ par famille, donne le droit aux adhérents majeurs de participer aux réunions et par conséquent, au droit de vote.

- Article 8 : Il est indiqué qu'actuellement les fonds sont à la banque sous le nom du CJL Temps Danse. Il est spécifié que ces derniers feront l'objet d'un transfert de fonds vers le nouveau compte de l'association courant du mois d'août. Article voté à l'unanimité des présents
- Article 9 : Après lecture de l'article, il est expliqué comment a été fait le calcul pour indiquer la majorité relative de 25%. Ce présent calcul a été envisagé en fonction du nombre de familles adhérentes à l'association et la représentativité de ces dernières lors des précédentes réunions.
- Article 10 : A la lecture de l'article, il est notifié qu'il serait opportun de supprimer les notions « de membres présents ou représentés » à la fin du premier paragraphe, cela n'ayant pas lieu d'être, et de statuer uniquement sur « Conseil d'Administration s'il y en a un ou à la demande de 50 % + 1 des membres »
- Article 15 : Le règlement intérieur sera légèrement modifié et adapté en fonction des expériences des années précédentes. Cela fera l'objet d'une réunion de bureau ultérieurement afin de le communiquer aux adhérents et l'intégrer au site web.

4. Adoption des statuts :

Après ces échanges, *l'ensemble des statuts sont votés à l'unanimité des présents.*

5. Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et de publication de l'association

L'ensemble des statuts étant votés, il est demandé à l'assistance si elle voit une objection au dépôt du dossier auprès de la préfecture et les démarches pour la création de cette association. Aucune objection n'est entendue. *Ces formalités et la délégation de pouvoirs sont votées à l'unanimité des présents.*

6. Validation du taux des cotisations :

Le taux de cotisation à 1€ par famille (€ symbolique) est voté à l'unanimité des présents.

7. Election du Conseil d'Administration :

Il est expliqué à l'assistance que pour un bon fonctionnement, l'association doit pouvoir compter sur l'aide de ses adhérents de façon ponctuelle, récurrente ou plus spécifiquement dans des domaines qui peuvent aider l'association à se développer et surtout perdurer.

Un appel est donc lancé auprès des adhérents afin que ces derniers intègrent le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration sera donc constitué de :

- Sophie BALAVOINE
- Sylvie BEYOU
- Françoise CADIOU
- Laëtitia DELEVAQUE TORTELIER
- Koulmig FERCHAUD
- Claudine GOUSSET
- Estelle HALLE
- Josette HENRIOT
- Sabine LANOE
- Anne LHOSTIS

- Rachel PAPE
- Maryse PINSARD
- Sandra RATSIMBAZAFY
- Christine THEPAUT

A l'issue de la présentation des candidatures, le Conseil d'Administration est voté à l'unanimité des présents.

Hors AG Constitutive, le Conseil d'Administration s'est réuni afin d'élire son nouveau Bureau :

Christine Thepaut : Présidente

Claudine Gousset : Vice Présidente

Rachel Pape : Vice-Présidente

Françoise Cadiou : Trésorière

Maryse Pinsard : Vice Trésorière

Estelle Hallé : Secrétaire

Laetitia Tortellier : Vice-Secrétaire

8. Questions diverses :

L'association peut-elle recevoir un don, émettre un reçu fiscal afin que le donateur puisse déduire cela de ses impôts ?

- Réponse de Julien Basle : sur le principe, c'est possible. Il faut faire attention toutefois, car c'est assujetti à émission de reçu fiscal. Il faudra voir comment l'association peut en émettre. L'important est que cela reste un don et qu'il ne s'agit pas de rémunérer un membre de l'association.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h45

C. THEPAUT
Présidente